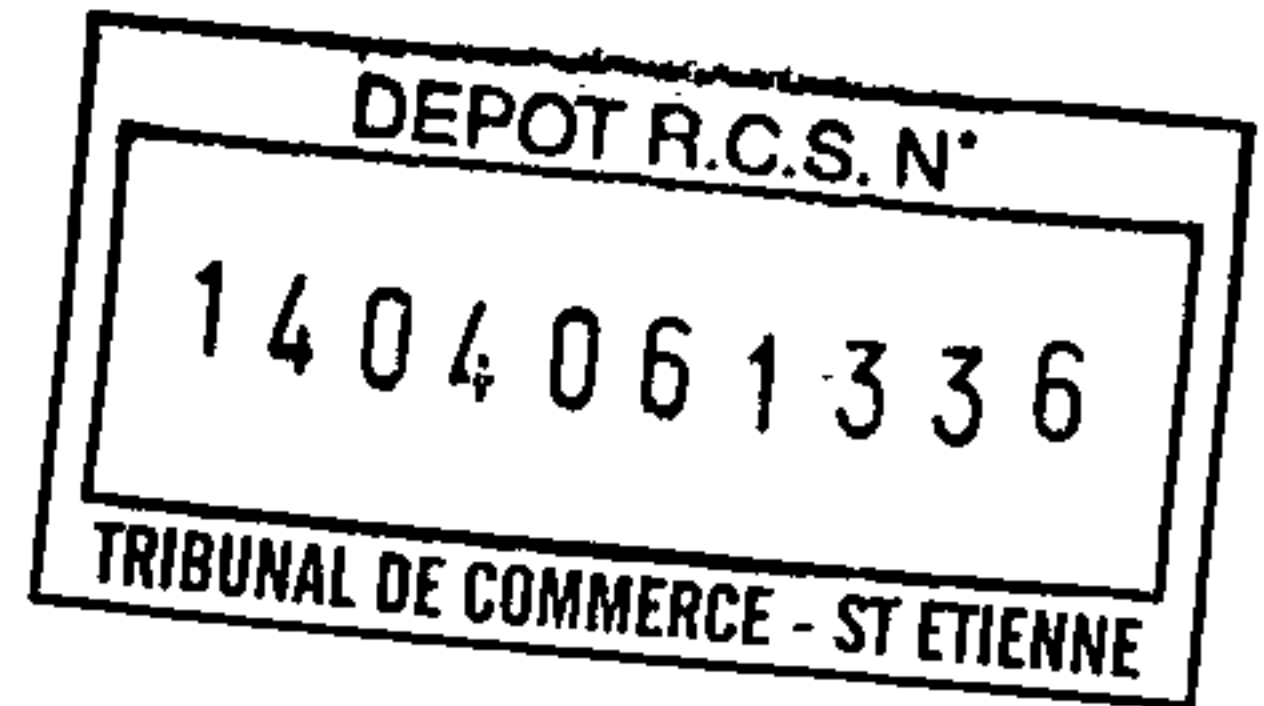


993705 2175

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE



ORDONNANCE

Nous, Pierre LANTERMOZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT  
ETIENNE ;

Vu la requête ci-jointe de *le Sr HOOEY et de la Sr Distribution  
Casino France*

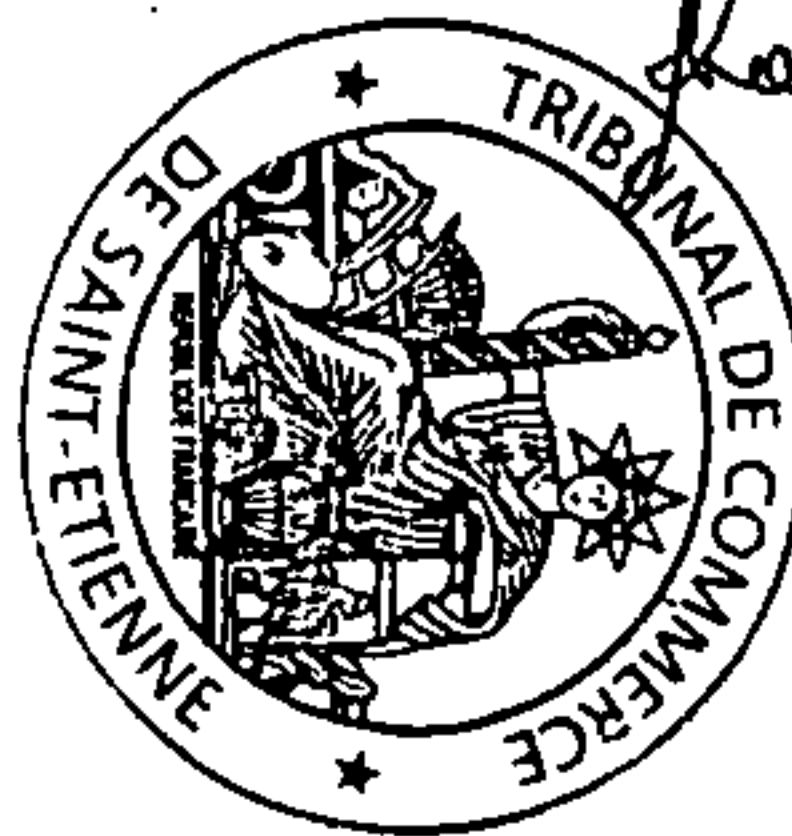
Désignons en qualité de Commissaire à la scission et aux apports

Monsieur : *Michel Tamet 7 Allée de  
l'Industrielle  
à Saint Etienne*

avec la mission contenue dans la requête.

Fait à SAINT ETIENNE, le

14 AVR. 2006



*Lantermoz*

**REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A  
LA SCISSION**

**Monsieur le Président du Tribunal  
de Commerce de Saint Etienne**

Les soussignés :

Jean RUBENS,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président Directeur Général de la société HODEY, société anonyme, au capital de 160.048 euros, dont le siège social est situé à Saint Etienne (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 395 287 436 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne,

Jean Charles NAOURI,

agissant en qualité de Représentant permanent de la société CASINO GUICHARD PERRACHON, société anonyme au capital de 171.211.735,35 euros, dont le siège social est situé à Saint Etienne (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 554 501 171 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE elle-même Président de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 44.183.984 euros, dont le siège social est situé à Saint -Etienne (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 428 268 023 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de distribution avec station services exploitée par la société HODEY au profit de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

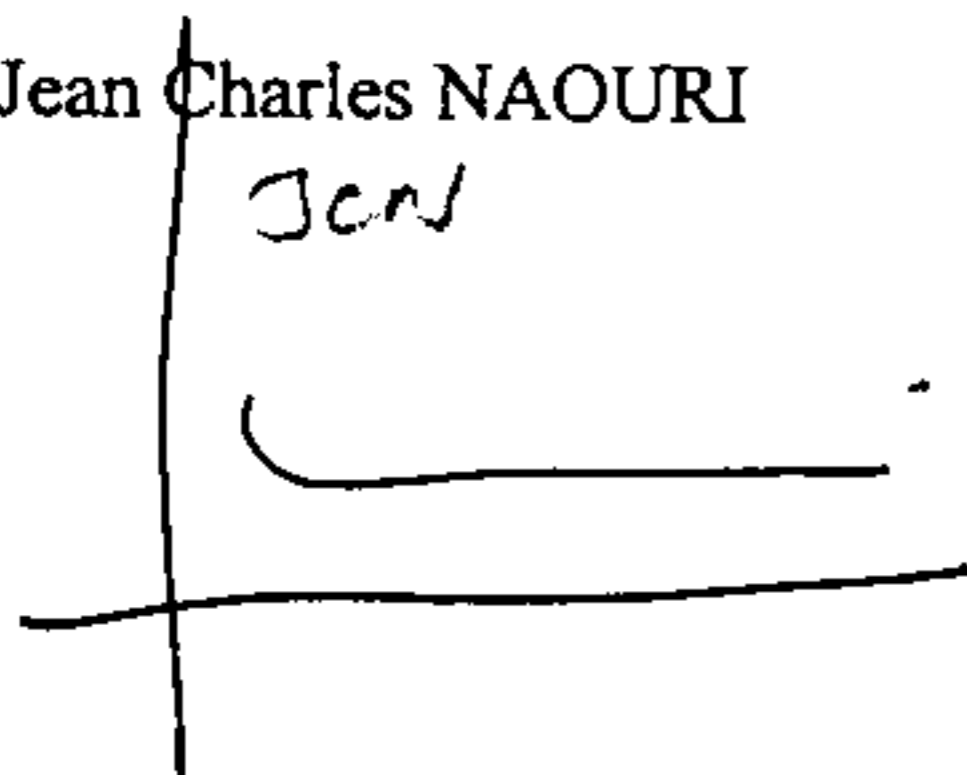
Cette opération serait, par application de l'article L.236-22 du Code de Commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L.236-16 à L.236-21 du Code de Commerce.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L.236-10, L.236-16 et L.236-22 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif susvisé,
- d'apprécier et d'évaluer les apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société HODEY à la société DSITRIBUTION CASINO FRANCE.

Fait à Saint Etienne, le 22 mars 2006

M. Jean Charles NAOURI

JCN  


M. Jean RUBENS

